

Cher adhérente, Cher adhérent,

Nous vous prions de prendre connaissance des recommandations qui suivent pour l'établissement de votre déclaration n°2035 et ses annexes relatives à l'exercice 2025.

## **I - DEPOT DE VOTRE DECLARATION N°2035 AUPRES DE L'ASSAPROL CEGECOB**

### **1 - PROCEDURE**

#### **1. Si votre déclaration est établie par un cabinet d'expertise-comptable**

Il se charge de nous transmettre l'ensemble des documents nécessaires par voie dématérialisée.

#### **2. Si votre déclaration est établie par vos soins**

Nous vous invitons à saisir directement votre déclaration n°2035 en ligne sur notre site internet.

**Merci de nous transmettre votre dossier complet avant le 15 avril 2026.**

Vous pouvez télétransmettre votre dossier dès maintenant en allant sur notre site : [www.assaprol.com](http://www.assaprol.com), « Espace adhérent », « Saisir ma déclaration »

**Munissez-vous de votre identifiant et votre mot de passe (cf le courrier adressé par ASSAPROL CEGECOB** début juillet 2025).

#### **Les documents à saisir sur notre site sont les suivants :**

- La liasse n°2035 complète : 2035 + 2035 SUITE + 2035A + 2035B + 2035 E (si le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € HT),

- Pour les sociétés : imprimés complémentaires 2035F et 2035G,

- Les renseignements complémentaires (tableaux « OG », OG = Organismes de Gestion).

Vous devez saisir les détails de certains postes (gains divers, pertes diverses, divers à réintégrer et à déduire) dans les extensions à la déclaration n°2035 destinées à l'Administrations Fiscale.

N.B. : si vous avez un grand nombre d'immobilisations, vous pouvez saisir les totaux du tableau des immobilisations et des amortissements à condition de nous envoyer ainsi qu'à votre SIE (Service des Impôts des Entreprises) le détail des immobilisations par courrier ou par courriel.

Vous saisissez également, si vous êtes concerné les imprimés n°1330-CVAE et n°2069-RCI-SD pour que l'ASSAPROL CEGECOB

#### **Les documents à joindre :**

**Lors de l'envoi de votre déclaration n°2035 et des tableaux OG, nous vous remercions de joindre pour une comptabilité informatisée, la balance comptable annuelle et pour une comptabilité manuscrite, l'état récapitulatif annuel (modèle remplissable à télécharger sur notre site).**

**NOUVEAUTE : Cette année, nous simplifions la procédure de transmission des documents.**

**Vous ne devez plus nous transmettre les déclarations de TVA : avec la mise en place de la facturation électronique, l'ASSAPROL CEGECOBA ne procède plus au contrôle de TVA.**

**Votre logiciel comptable (Indy par exemple)** vous permet de générer votre déclaration sous format EDI, vous pouvez nous l'envoyer par mail à l'adresse : [aga-tdfc@assaprol.fr](mailto:aga-tdfc@assaprol.fr) accompagnée, dans la mesure du possible si votre logiciel génère ces documents, des tableaux OG.

Par ailleurs, la balance comptable, la copie de la déclaration SCM n°2036 sont à envoyer à l'adresse mail suivante : [secretariat@assaprol.fr](mailto:secretariat@assaprol.fr).

En cas de problème, veuillez-vous rapprocher du service assistance de votre fournisseur de logiciel.

Tous les documents utiles à l'établissement de la déclaration n°2035 sont à votre disposition sur notre site ([www.assaprol.com](http://www.assaprol.com)), menu fiscalité – Dossier 2035 – adhérents). Vous y trouverez notamment l'état récapitulatif annuel, le document pour le retraitement CSG-CRDS des charges obligatoires, le tableau de « Déductibilité Loi Madelin et du nouveau PER ».

## **2 - DELAI**

**La date limite du dépôt de la déclaration n°2035 au service des impôts est le 20 mai 2026.**

Afin de faciliter l'organisation du travail et de mieux vous servir, vous voudrez bien nous adresser l'intégralité de ces documents **pour le 15 avril 2026 au plus tard.**

La date limite de dépôt de la déclaration d'ensemble de revenus n°2042 et 2042CPRO varie en fonction du département du domicile (fin mai 2026 – début juin 2026 à confirmer).

## **II - RETRAITEMENT CSG-CRDS**

Pour connaître les parts de CSG-CRDS non déductibles et CSG déductible, vous devez vous référer aux documents délivrés par les organismes sociaux. En effet, vous pouvez consulter, sur le site de l'URSSAF, l'attestation annuelle identifiant les parts de CSG-CRDS déductibles et non déductibles.

Comptablement, nous vous conseillons de procéder ainsi :

- Porter en « Prélèvements personnels » la CSG et la part de CSG non déductibles,
- Porter en « Contribution Sociale Généralisée déductible » la CSG déductible,
- Porter la « Contribution Formation Professionnelle » en « Autres impôts »,
- Porter la « CURPS » pour les professionnels de santé en « Cotisations syndicales et professionnelles »,
- Minorer le poste « Charges sociales personnelles obligatoires » de la totalité de la CSG et de la CRDS, de la CFP et de la CURPS.

Pour le retraitement de la CSG-CRDS, vous pouvez utiliser le document que nous avons mis à votre disposition sur notre site, menu fiscalité-Dossiers 2035 – Adhérents et vous reporter au guide 2035 en ligne sur notre site.

### **III - PLAFOND MADELIN ET PER**

La déduction des cotisations sociales facultatives loi Madelin et des nouveaux PER (sauf option de non-déductibilité fiscale du BNC) est plafonnée fiscalement en fonction du bénéfice réalisé.

Nous avons mis à votre disposition un tableau de calcul « Déductibilité loi Madelin et nouveaux PER » (menu Fiscalité-Dossier2035-Adhérents). Avant envoi de la déclaration à nos services, nous vous recommandons d'effectuer ce contrôle afin d'éviter, le cas échéant, de devoir établir une déclaration rectificative.

### **IV - DETERMINATION DU REVENU BRUT SOCIAL (DECLARATION N°2035 MILLESIME 2026)**

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2024 a unifié les assiettes de cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants et a simplifié leur calcul en les fixant sur la base d'un revenu super-brut. Cette réforme s'applique pour la première fois aux revenus 2025 déclarés en 2026. Une nouvelle rubrique 8, spécifique à la détermination du revenu brut social (RBS) est ainsi ajoutée sur l'imprimé 2035B-SD.

Pour compléter cette rubrique, nous vous recommandons de vous référer à notre Guide Fiscal 2026 au paragraphe n°396 pages 94 et 95 ([www.assaprol.com](http://www.assaprol.com), Documentation, Guide fiscal).

### **V - A SAVOIR**

#### **Déclaration 2035, millésime 2026**

Nous vous recommandons de prendre connaissance des principales nouveautés qui figurent dans notre Guide Fiscal 2025 pages 1 à 7.

#### **Réduction d'impôt pour frais de comptabilité**

A compter des revenus de 2025, la réduction d'impôt est supprimée.

En contrepartie, Les frais de gestion exposés pour la tenue de la comptabilité et pour l'adhésion à un organisme de gestion (les honoraires versés à votre expert-comptable, la cotisation à un OGA, les frais d'achat d'un logiciel de comptabilité, d'achat de registres comptables) sont intégralement déductibles de votre résultat 2025.

#### **Crédit d'impôt formation**

Bien que prolongé à plusieurs reprises, à ce jour, aucune nouvelle prolongation du dispositif a été annoncée. Par conséquent, ce dispositif a pris fin le 31 décembre 2024.

#### **Comptabilité informatisée et capacité à produire un Fichier des Ecritures Comptables (FEC)**

Les informations relatives au « mode de tenue de comptabilité au moyen de systèmes informatisés » sont à indiquer sur la 1<sup>ère</sup> page de la déclaration n°2035. Si vous tenez vous-même votre comptabilité, vous devez également compléter le tableau OGID00, partie « Adhérent sans conseil » en bas de page.

### **DECLOYER**

La DECLOYER est une déclaration à compléter sur demande de l'Administration fiscale. L'ASSAPROL CEGECOB A interrogé l'administration fiscale pour obtenir les renseignements nécessaires à l'établissement des déclarations

des loyers.

Si l'administration fiscale renvoie des éléments vous concernant, vous recevrez une notification par mail ou courrier de notre part afin de compléter la DECLOYER en vous connectant à votre espace adhérent de notre site internet.

Vous devez indiquer le montant **du loyer annuel HT et hors charges au 1<sup>er</sup> janvier 2026**.

#### **VI - NE PAS OUBLIER**

- De reporter votre bénéfice (ou déficit) sur votre déclaration complémentaire des revenus n°2042C PRO à la rubrique « revenus non commerciaux professionnels » (sauf revenus non commerciaux non professionnels),
  
- De reporter également sur votre déclaration n°2042C PRO dans les lignes spécifiques les éventuels produits (plus-values à court terme...) et charges (moins-values à court terme) qui ne doivent pas être retenus pour le calcul du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (voir paragraphe n°262 de notre guide fiscal 2026 sur notre site internet, onglet documentation),
  
- De compléter les rubriques relatives à la déclaration sociale sur la déclaration générale de revenus n°2042.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, veuillez recevoir, Madame, Monsieur nos salutations les plus respectueuses.

La Directrice  
Patricia MINABERRY